

Arrêté portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 modifié déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 modifié portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime jusqu'au 15 avril 2021 inclus ;

Vu la demande du maire de Saint-Palais-sur-Mer reçue le 8 avril 2021 sollicitant une extension du périmètre du port du masque obligatoire à certaines rues et secteurs de sa commune en raison de l'augmentation conséquente de sa population en avant saison estivale, particulièrement les week-end et les jours fériés ;

Vu la demande du maire de Saint-Just-Luzac reçue le 14 avril 2021 sollicitant une extension du périmètre du port du masque obligatoire aux places, aires de jeux, complexes sportifs et à la zone artisanale en raison de l'augmentation de la fréquentation des lieux ;

Vu le rapport de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 13 avril 2021, annexé au présent arrêté, faisant état d'indicateurs épidémiologiques qui témoignent d'une circulation virale du SARS COV2 toujours élevée dans le département, imposant un maintien de la vigilance et une observation stricte des mesures barrières ;

Considérant qu'afin de lutter contre la propagation du virus covid-19, le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité a prescrit des mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ; qu'aux termes de l'article 1^{er} dudit décret, les mesures d'hygiène définies en annexe 1 du présent décret et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ; que les rassemblements, réunions, activités, accueils et déplacements ainsi que l'usage des moyens de transport qui ne sont pas interdits en vertu du présent décret sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures ;

Considérant que dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que l'évolution défavorable des indicateurs épidémiologiques et la circulation active du virus nécessitent de maintenir l'obligation de port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou se trouvant dans certains espaces publics jusqu'au 15 mai 2021 inclus ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le département de Charente-Maritime, le port du masque est obligatoire **jusqu'au 15 mai 2021 inclus**, pour toute personne de onze ou plus ans accédant ou se trouvant dans les espaces publics mentionnés ci-après :

• **sur l'ensemble du territoire des communes suivantes :**

Aigrefeuille d'Aunis, Ars en Ré, Le Bois-Plage-en-Ré, Châtelailon-Plage, Echillais, La Flotte, Fouras, Loix, Les Portes-en-Ré, Rivedoux-Plage, Rochefort, La Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Pierre-d'Oléron, Sainte-Marie-de-Ré, Saintes et Surgères.

• **pour les autres communes :**

- dans les marchés (couverts ou de plein air), aux jours et aux heures d'ouverture au public desdits marchés ;

- à moins de 50 mètres des entrées réservées au public des établissements scolaires, d'enseignement supérieur et professionnel, publics et privés, du lundi au vendredi, de 07h00 à 19h00, en période scolaire ;

- dans les parkings et à moins de 50 mètres des centres commerciaux (ERP de type M) ouverts au public ;

- dans les cimetières ;

- aux abords des lieux de culte ;

- dans les périmètres complémentaires définis dans les annexes au présent arrêté, pour les communes suivantes :

Angoulins (annexe 1), Bourgneuf (annexe 2), Breuil-Magné (annexe 3), Le Château d'Oléron (annexe 4), Clavette (annexe 5), **La Couarde-sur-Mer (annexe 6)**, Courçon (annexe 7), Cozes (annexe 8), Croix-Chapeau (annexe 9), Dolus d'Oléron (annexe 10), Esnandes (annexe 11), Île d'Aix (annexe 12), La Jarne (annexe 13), La Jarrie (annexe 14), Lagord (annexe 15), Montroy (annexe 16), Nieul-sur-Mer (annexe 17), Royan (annexe 18), Saint-Augustin (annexe 19), Saint-Christophe (annexe 20), **Saint-Clément-des-Baleines (annexe 21)**, Saint-Georges-de-Didonne (annexe 22), **Saint-Just-Luzac (annexe 23)**, **Saint-Palais-sur-Mer (annexe 24)**, Saint-Rogatien (annexe 25), Salles-sur-Mer (annexe 26), Saujon (annexe 27), Vaux-sur-Mer (annexe 28), Vergeroux (annexe 29), Vérines (annexe 30), Villedoux (annexe 31).

Article 2 : L'obligation du port du masque de protection prévue au présent arrêté ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives.

Article 3 : La violation des dispositions prévues à l'article 1er est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2021 modifié portant obligation du port du masque de protection dans certains espaces publics du département de la Charente-Maritime sont abrogées.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale de la sécurité publique et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée aux Procureurs de la République de La Rochelle et de Saintes et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2021

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER

Direction départementale de la Charente Maritime

Bordeaux, le 13 avril 2021

Avis sanitaire de l'ARS concernant les mesures visant à enrayer la progression de l'épidémie de COVID 19 dans le département de la Charente Maritime

Préambule :

Le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclare l'état d'urgence sanitaire dans l'ensemble du territoire de la République.

Il est complété par le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020¹, qui prescrit les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID -19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et par la loi n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Les Préfets de département sont compétents pour arrêter pour leur territoire les mesures nécessaires afin de contenir la propagation du virus.

Dans ce cadre, l'ARS émet un avis à destination du Préfet de département, caractérisant la situation sanitaire, afin d'appuyer les décisions que ce dernier est amené à prendre.

Le Haut conseil de la santé publique rappelle, dans son avis du 28 août 2020, en reprenant les principaux éléments de doctrine, que le port de masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission.

Des indicateurs épidémiologiques en Charente-Maritime qui témoignent d'une circulation virale du SARS-CoV 2 toujours élevée :

En ce qui concerne l'analyse de la situation épidémiologique de la COVID 19 par Santé Publique France dans le département de la Charente Maritime au 12 avril 2021, elle témoigne d'une forte circulation virale du SARS-CoV 2 imposant une vigilance particulière :

- Le taux d'incidence général du département, considéré comme élevé, s'établit à 188 cas pour 100 000 habitants. Ce taux a connu une forte hausse sur les trois dernières semaines ;

¹ qui abroge le décret antérieur n°2020-860 du 10 juillet 2020

- Le taux d'incidence a particulièrement augmenté sur plusieurs secteurs du département et dépasse le taux de 200/100 000 sur les communautés de communes d'Aunis sud, Gémozac et Saintonge viticole, Charente-Arnoult-cœur de Saintonge et ile de Ré. Sur la communauté d'agglomération de La Rochelle, il poursuit sa hausse, passant de 146/100 000 en semaine 11 à 186/100 000 en semaine 13;
- Les indicateurs hospitaliers sont en hausse et restent élevés (118 hospitalisations de patients covid positifs en cours dont 23 en réanimation) ;
- Le nombre de décès augmente (plus 9 sur la semaine écoulée) ;
- Enfin, pour l'ensemble du département, les résultats des PCR de criblage montrent une évolution préoccupante du variant britannique en très nette augmentation, atteignant 91 % des tests positifs.

L'ensemble de ces indicateurs épidémiologiques requièrent un maintien de la vigilance de tous et une observance stricte des mesures barrières.

Toutes mesures visant à limiter les rassemblements à forte densité à l'extérieur ou les gestes barrières ne peuvent être respectés sont fortement recommandées.

Commune de BOURGNEUF



Commune de BREUIL MAGNÉ

- > parvis et parking de la mairie .
- > rue du 8 mai 1945 .
- > place des Caneteries.

- Annexe 4 à l'arrêté du 15 avril 2021 -





Commune du CHATEAU-D'OLERON

- **le centre-bourg**
- **le port**

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette

Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation : Communes_ADMINGEN-
AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LODOL / OGBL / Creative Commons BY-NC-ND)



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette Croix - Fort

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

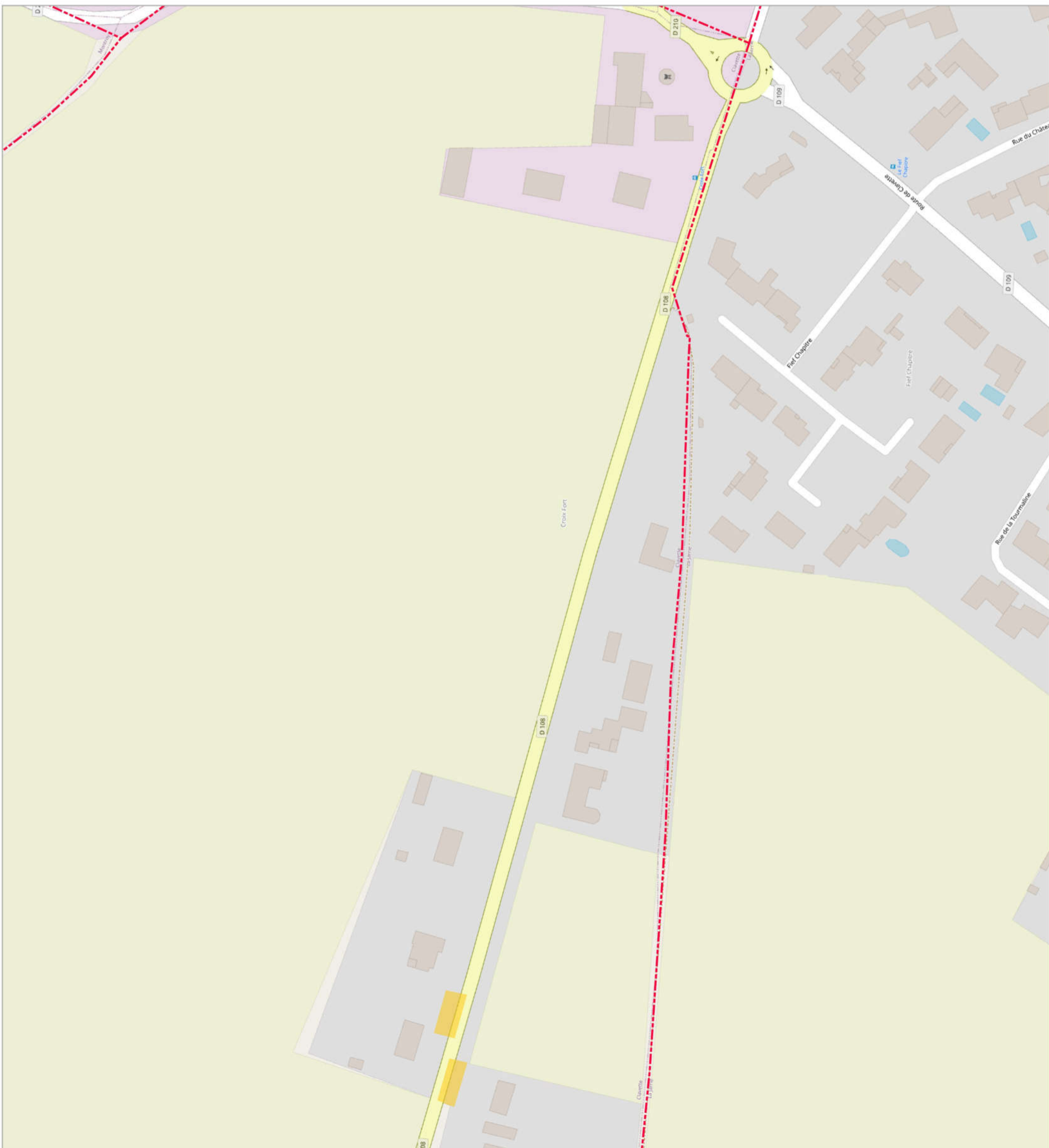
Format d'impression:
A3: 420 x 597 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LODOL / OSBL / Creative Commons BY-NC-ND)







Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Clavette

Entrée de ville Ouest

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 4 8 12 16 m



Conception / Réalisation : Communes_ADMININGEN-
AG/URC-CV
Version : 01

Édité le : 25 / 9 / 2020

Format d'impression :
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données : Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

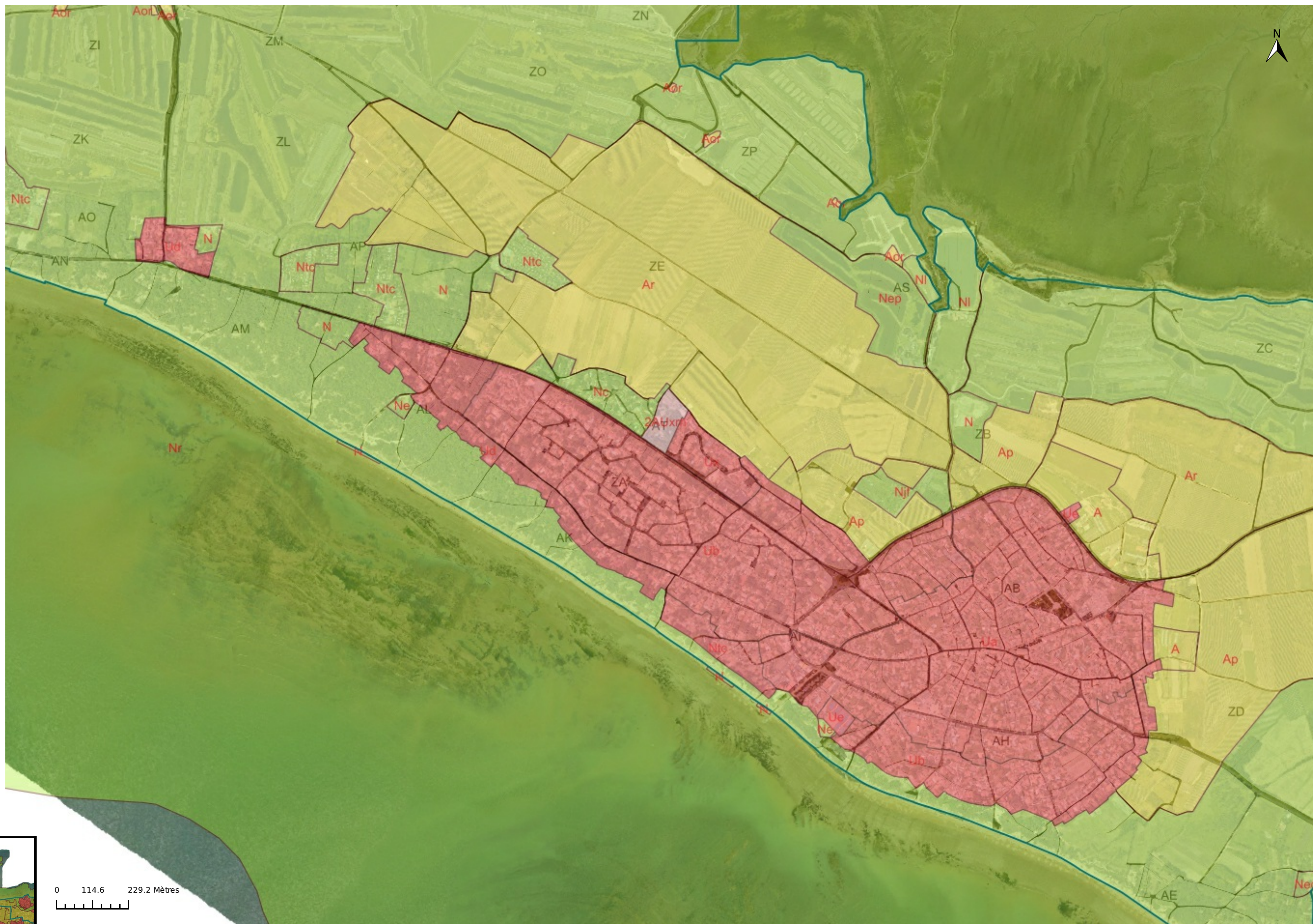
Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LODOL / OSBL / Creative Commons BY-NC-ND)



PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE DANS LES ZONES "U" DITES URBAINES (EN ROUGE SUR LA CARTE)

- Annexe 6 à l'arrêté du 15 avril 2021 -

Commune de La Couarde-sur-Mer (17670)



Légende

Cadastre 2021

Parcelle

Contour de parcelle

Bâtiment dur

Bâtiment léger

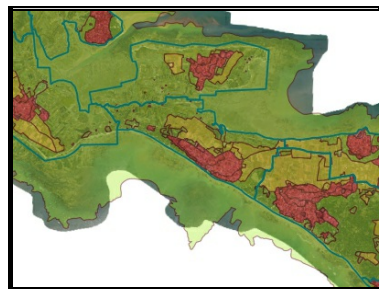
Limites Communales

Limites communales

Règlement graphique PLUi

Approuvé

- Zones U
- Zones 2AU
- Zones A
- Zones N



0 114.6 229.2 Mètres

DOCUMENT NON OPPOSABLE

Sources : DGFIP - Janvier 2021, DGFIP - Juin 2017, CDC Ile de Ré - PLUi Approuvé le 18/12/2019 - Mis à jour le 15/12/2020

Echelle : 1:11,460

14/04/2021

Commune de COURÇON

- **Aux abords de l'accueil de loisirs, 1 rue du Stade, de 7h00 à 19h00, en période scolaire et hors période scolaire.**

Commune de COZES

Périmètre délimité en rouge sur le plan

- **Abords des terrains de tennis et du club house ;**
- **Terrains de pétanque et les abords ;**
- **Skate-park et piste de vélo ;**
- **Plaine de Sorlut ;**
- **Parking du Logis de Sorlut ;**
- **Abords du Logis de Sorlut ;**
- **Abords de la piscine municipale ;**
- **Bancs (face au skate-park) ;**
- **Abords du cabinet infirmier**

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Croix - Chapeau

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation : Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

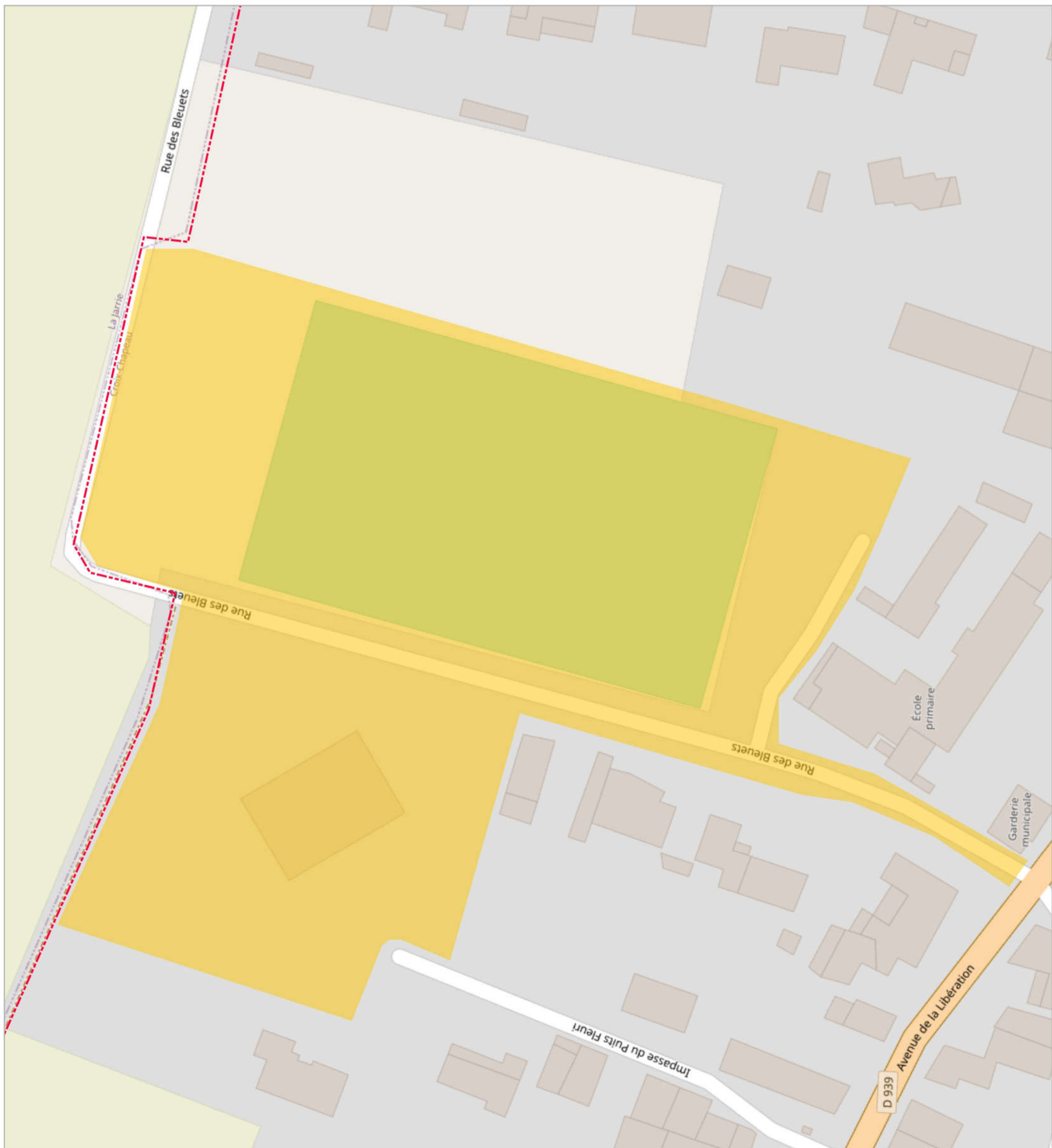
Édité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression
A3, 800 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'information géographique de l'agglomération Rochelaise
Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/OL / ODbL / Creative Commons BY/NC/ND)



Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception



Commune de DOLUS D'OLÉRON

- **Parking de l'école maternelle ;**
- **Rue des Ecoles ;**
- **Rue de La Poste ;**
- **Venelle Salvador Allende ;**
- **Place de la Poste ;**
- **Grande Rue ;**
- **Venelle du Parvis ;**
- **Place Simone Veil ;**
- **Passage de La Cure ;**
- **Grand parking face au cimetière ;**
- **Zone d'activités économiques de La Jarrie.**

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Esnandes

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



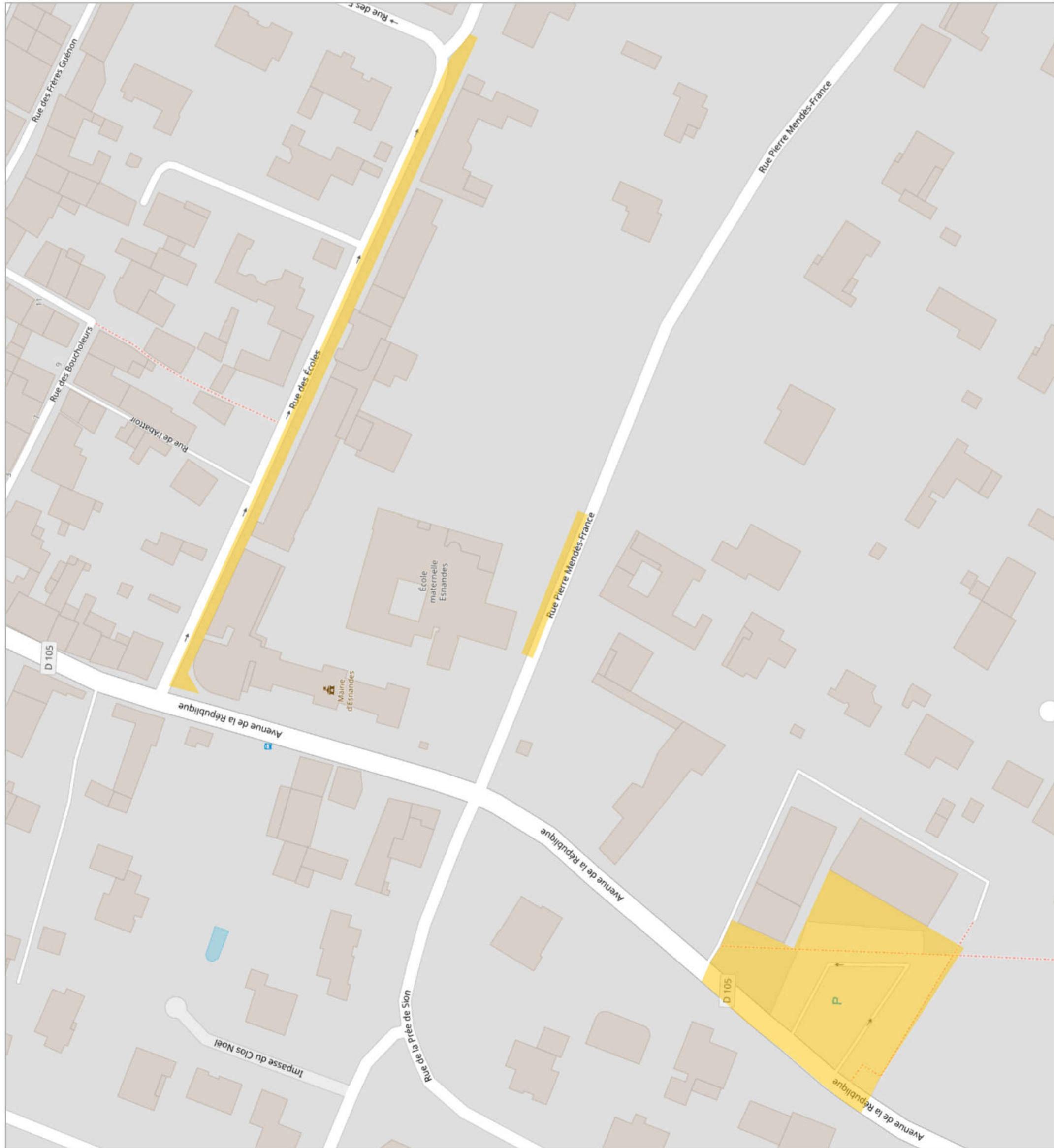
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/JURC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm.

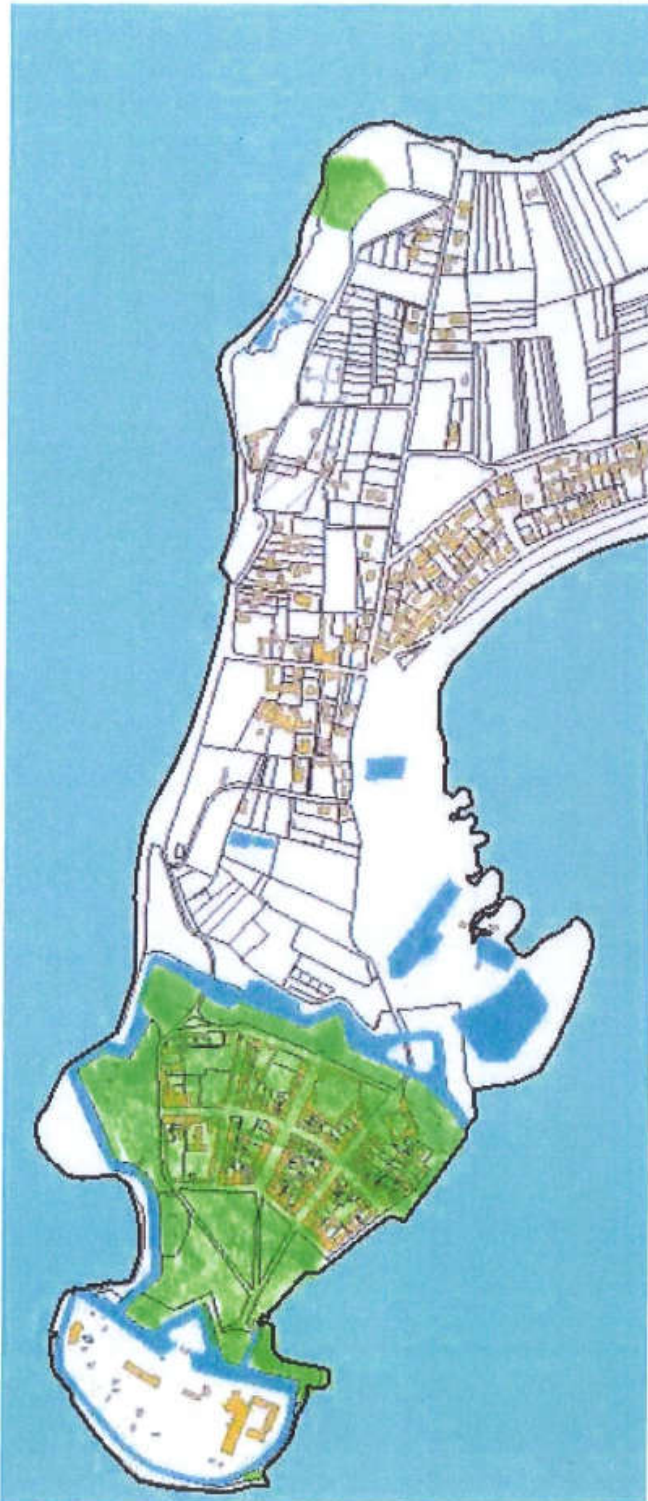
Sources de données: Open Street Map / Autres - Système d'information géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence ODbL / ODbL / Creative Commons BY (CC BY))







Commune de L'ÎLE D'AIX

Délimitation des espaces dans lesquels le port du masque est obligatoire



Identification des secteurs port obligatoire du masque

La Jarne Centre-bourg

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



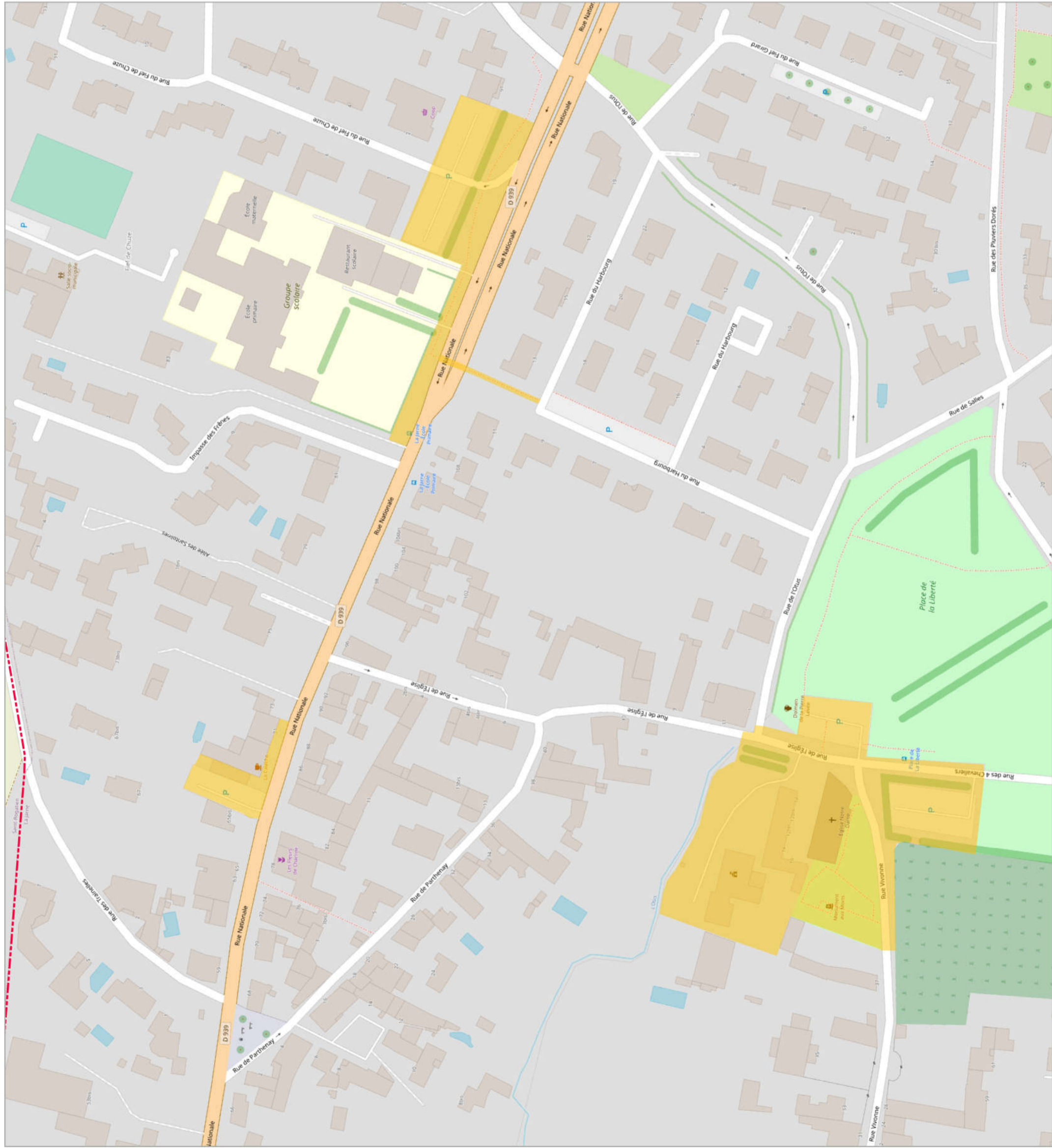
Conception / Réalisation : Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise
Diffusion gratuite (selon les termes de la licence LD/LD / ODbL / Creative Commons BY/NC/ND)





Communauté d'Agglomération de **La Rochelle**
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité Ressources et Conception



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Lagord

Abords des écoles

-  Commune de l' Agglomération
-  Limite de l' Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d' obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



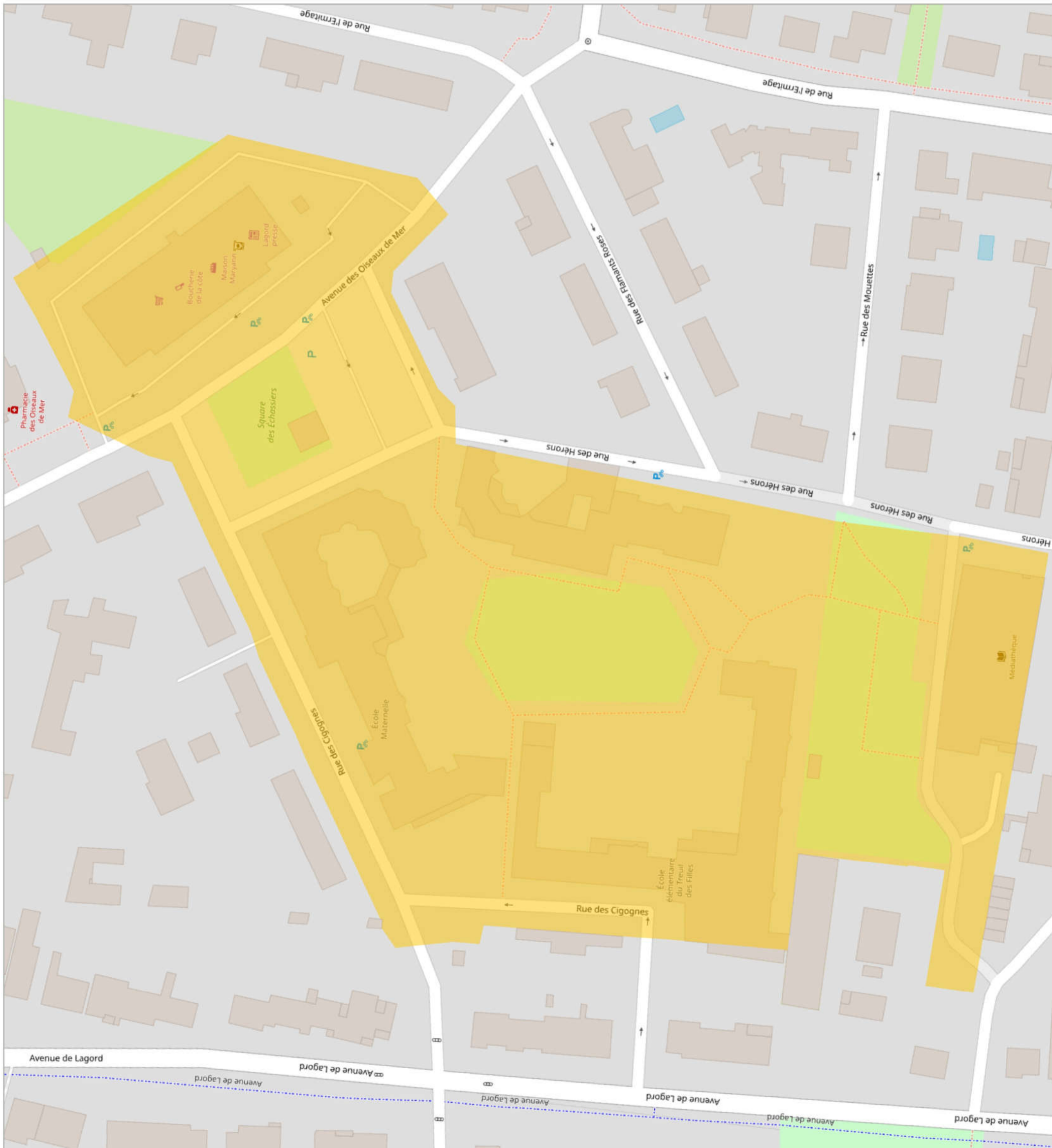
Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edite le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres : Système d'information géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LOD / ODbL / Creative Commons (BY-NC-ND)]



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Lagord Greffières Sud

- Commune de l' Agglomération
- - - Limite de l' Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d' obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



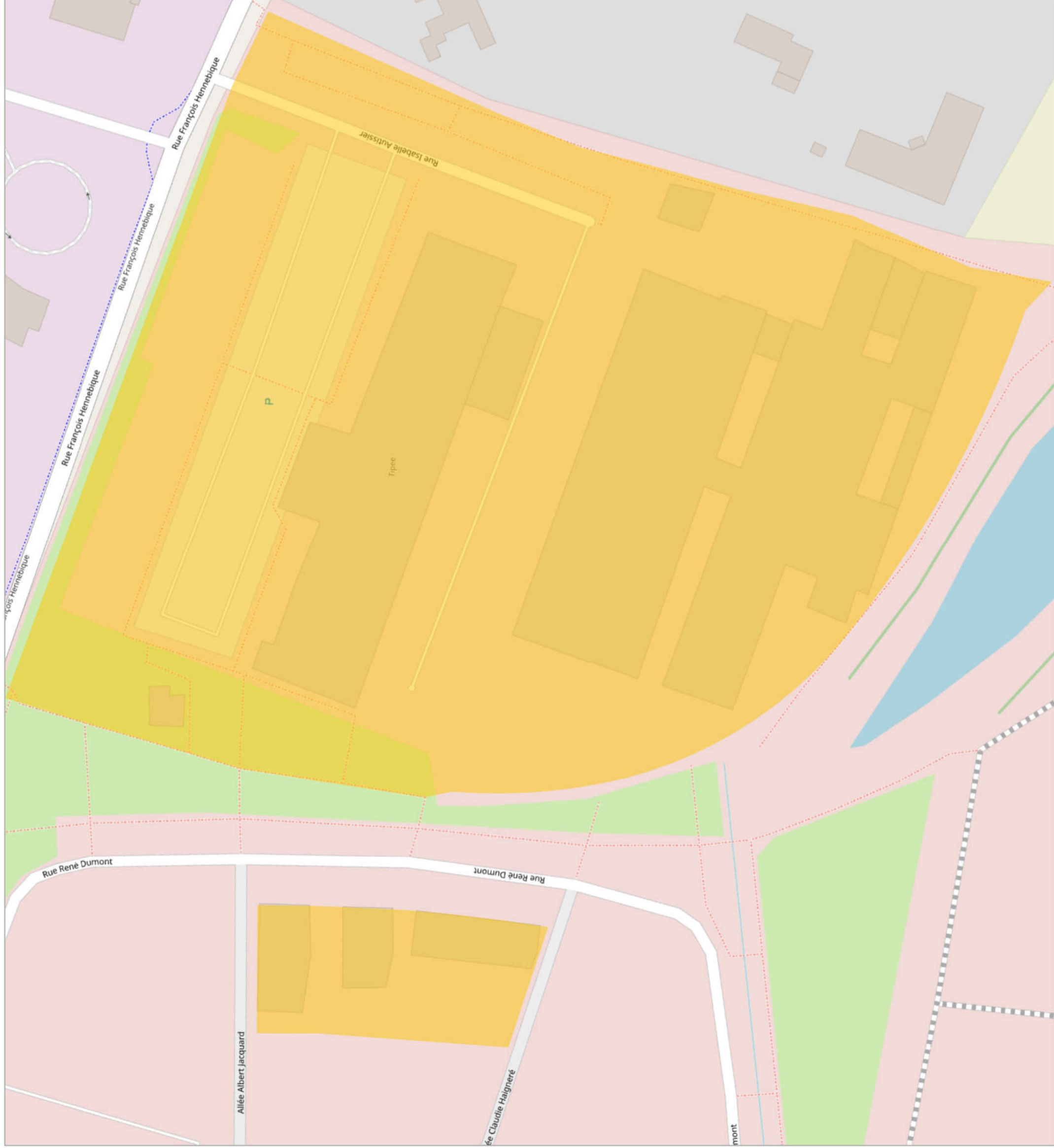
Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'information géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODbL / Creative Commons (BY-NC-ND))







Commune de LAGORD

➤ parc Charier



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Montroy École

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CV
Version: 01

Édité le: 2 / 10 / 2020

Format d'impression
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.
Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LODOL / ODBL / Creative Commons) (BY/NC/ND)



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer Mairie - École primaire Chobelet

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



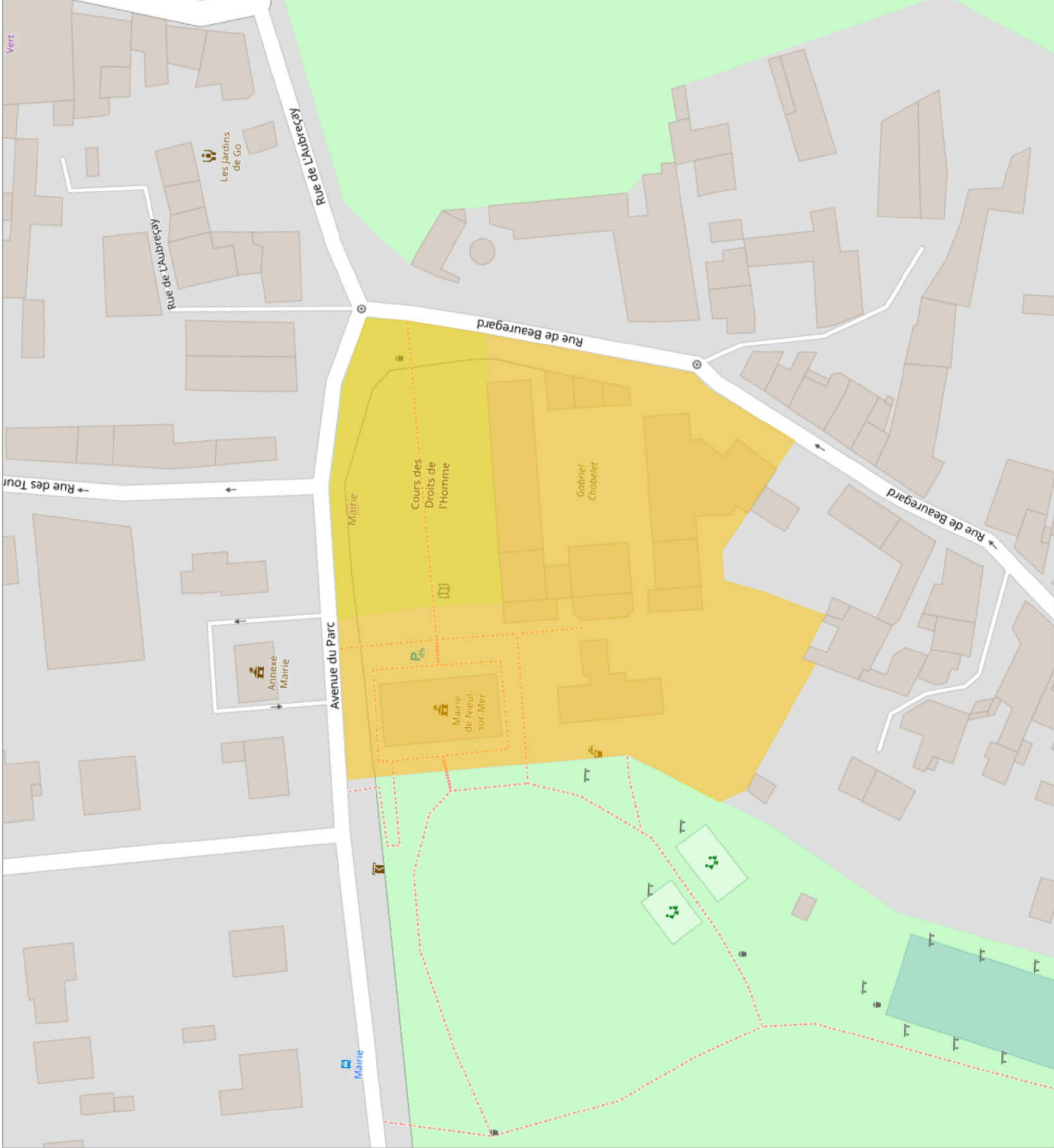
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CY
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 - 60 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LODOL / OGBL / Creative Commons BY/NC/ND)



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer
Stade
Centre commercial des Chênes Verts

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CV
Version: 01

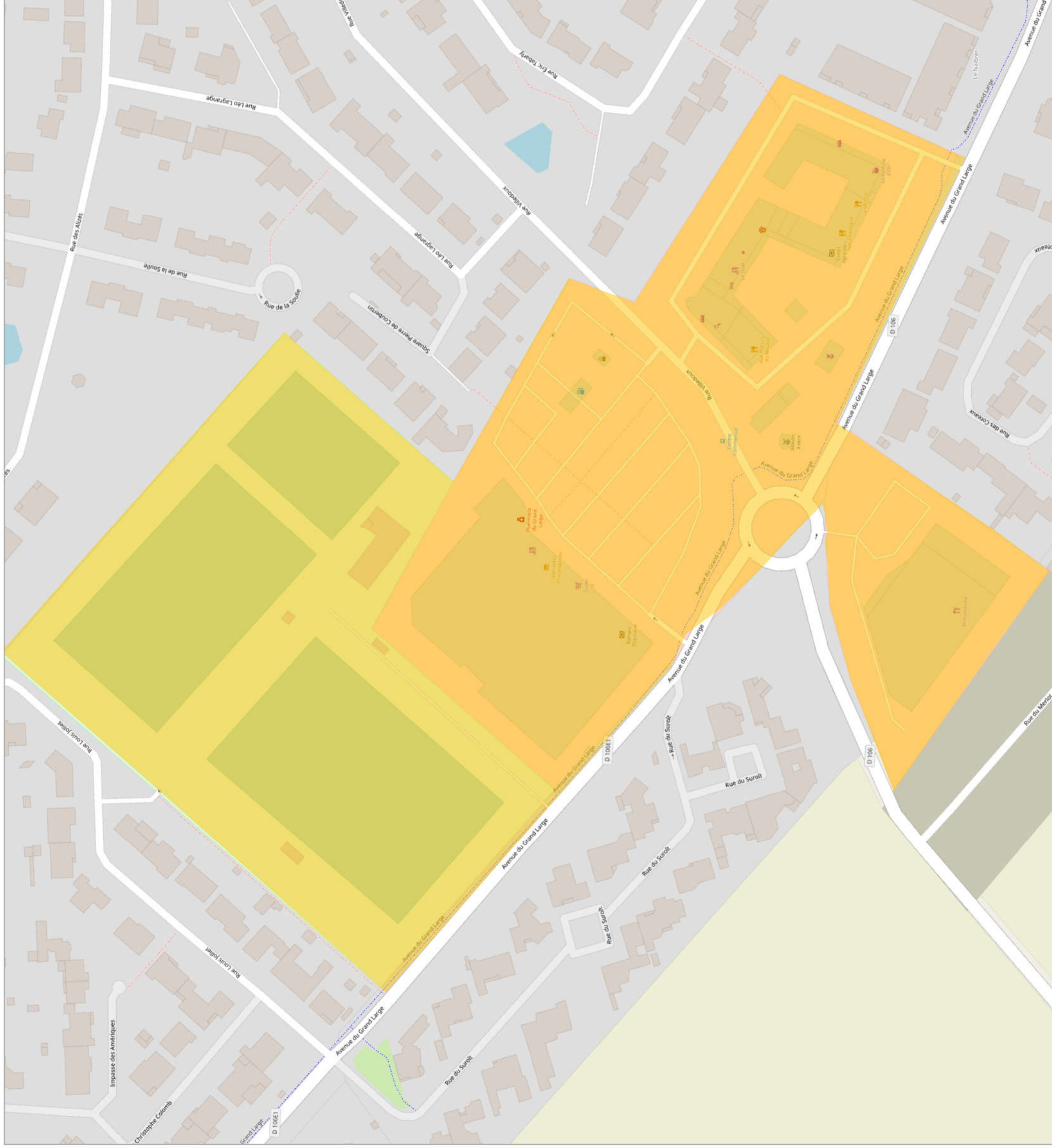
Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression: A3, 420 x 297 mm
Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LODOL / OGBL / Creative Commons BY/NC/ND)



Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer

Maison des associations - La Poste
Marché

- Commune de l' Agglomération
- Limite de l' Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d' obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CY
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

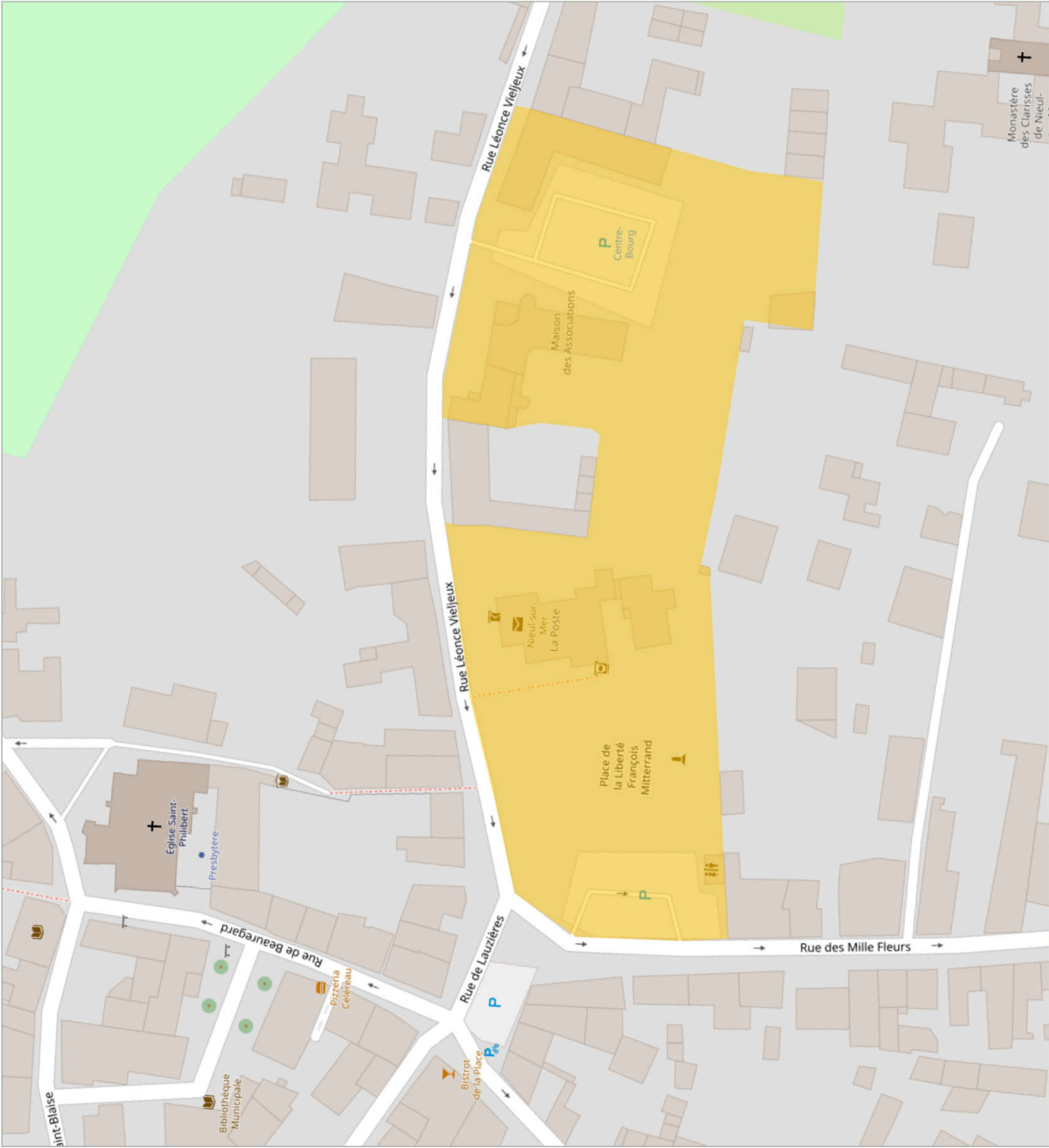
Format d'impression:
A3 - 60 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LODOL / OGBL / Creative Commons BY/NC/ND)



Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer

Espace Michel Crépeau / Crèche

École maternelle Françoise Dolto

Tennis / Centre de loisirs

Commune de l'Agglomération

Limite de l'Agglomération

Commune hors Agglomération

Périmètre d'obligation du port du masque



Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CV
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

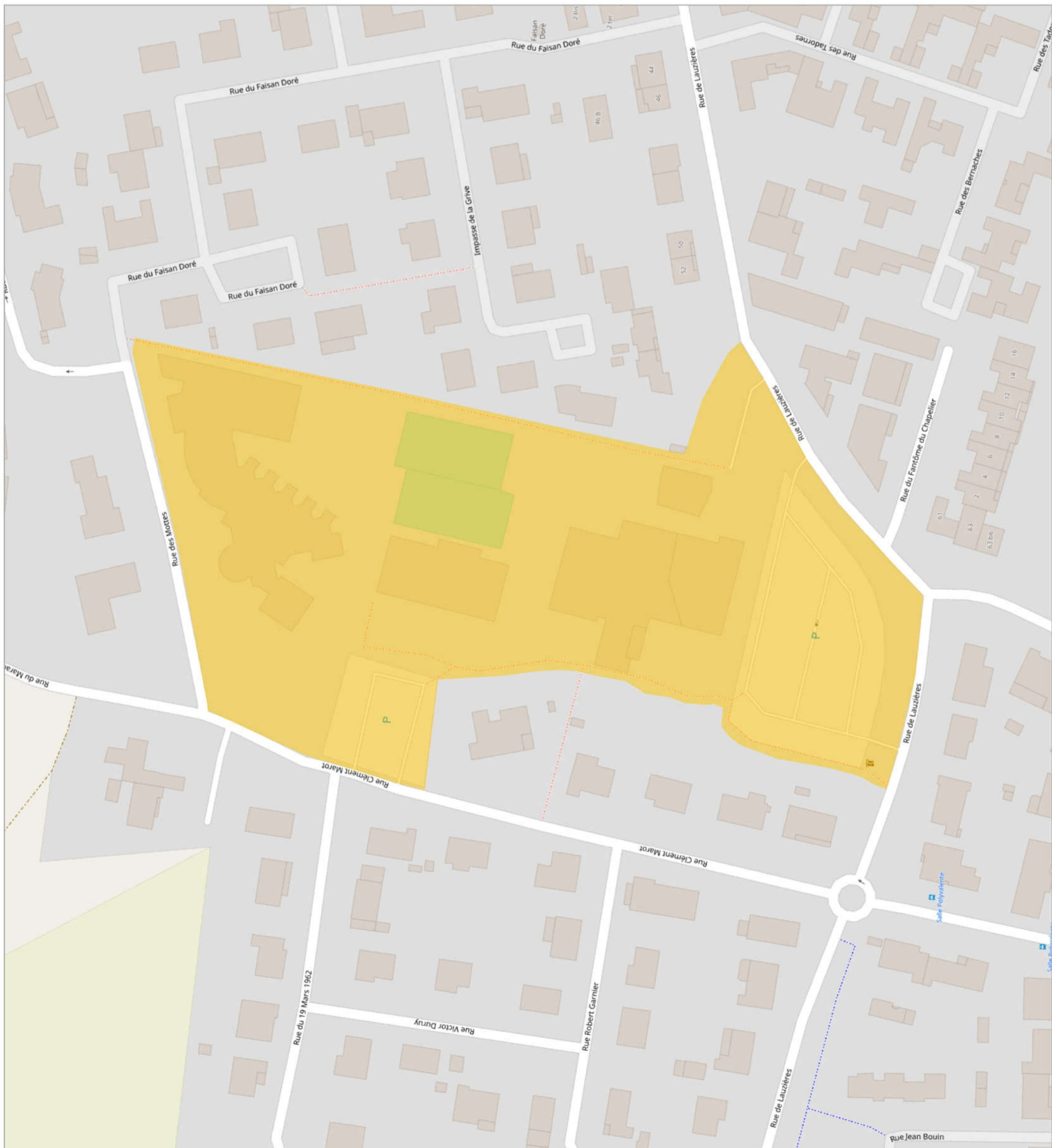
Format d'impression: A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/L / ODbL / Creative Commons (BY) (NC) (ND))



Communauté d'Agglomération de La Rochelle
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer Centre commercial Champ Pinson

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AGURC-CY
Version: 01

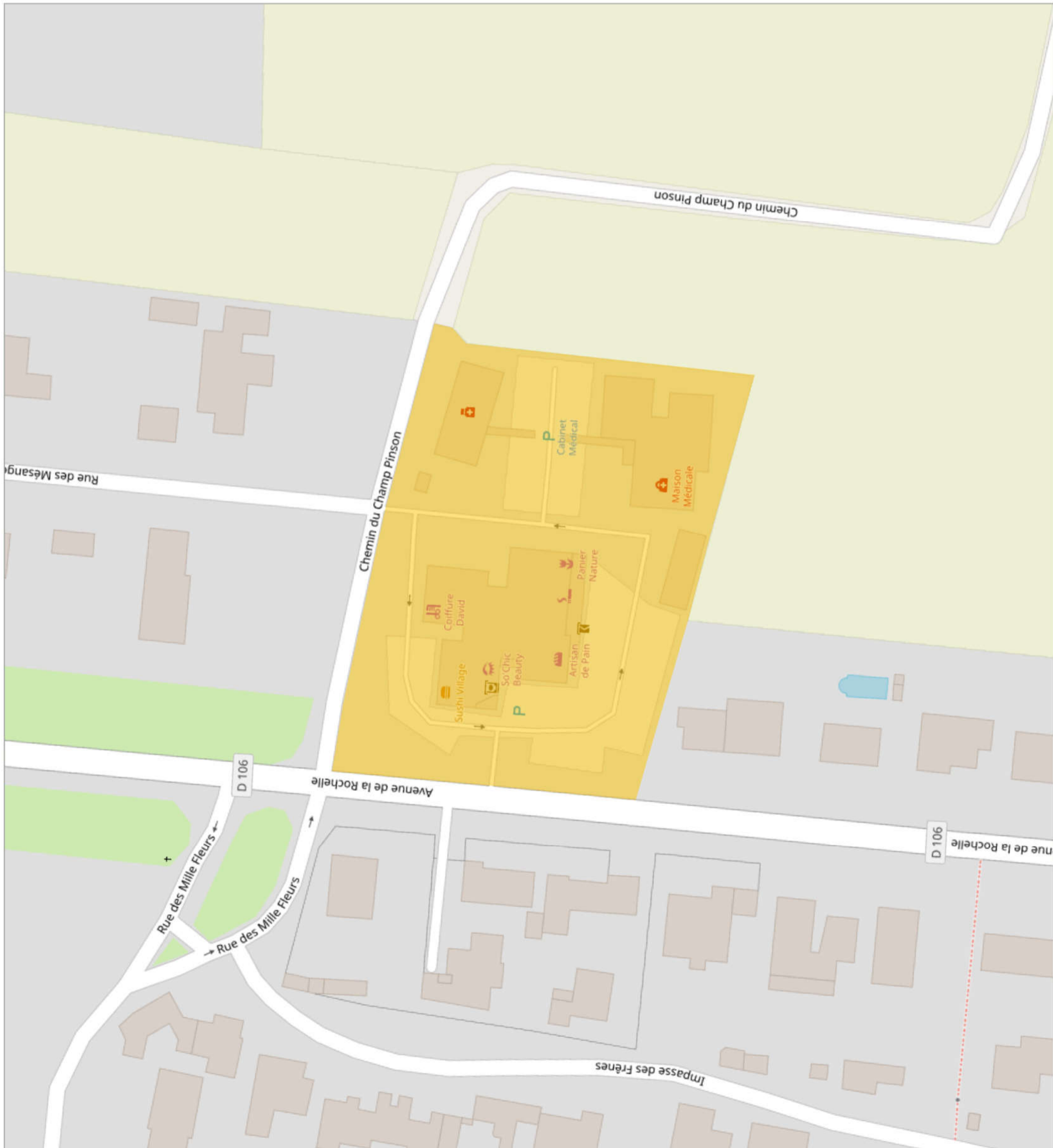
Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 - 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/L/ODBL / Creative Commons BY/NC/ND)

Communauté d'Agglomération de **La Rochelle**
Direction Générale des Services Techniques
Pôle: Développement Urbain
Unité: Ressources et Conception

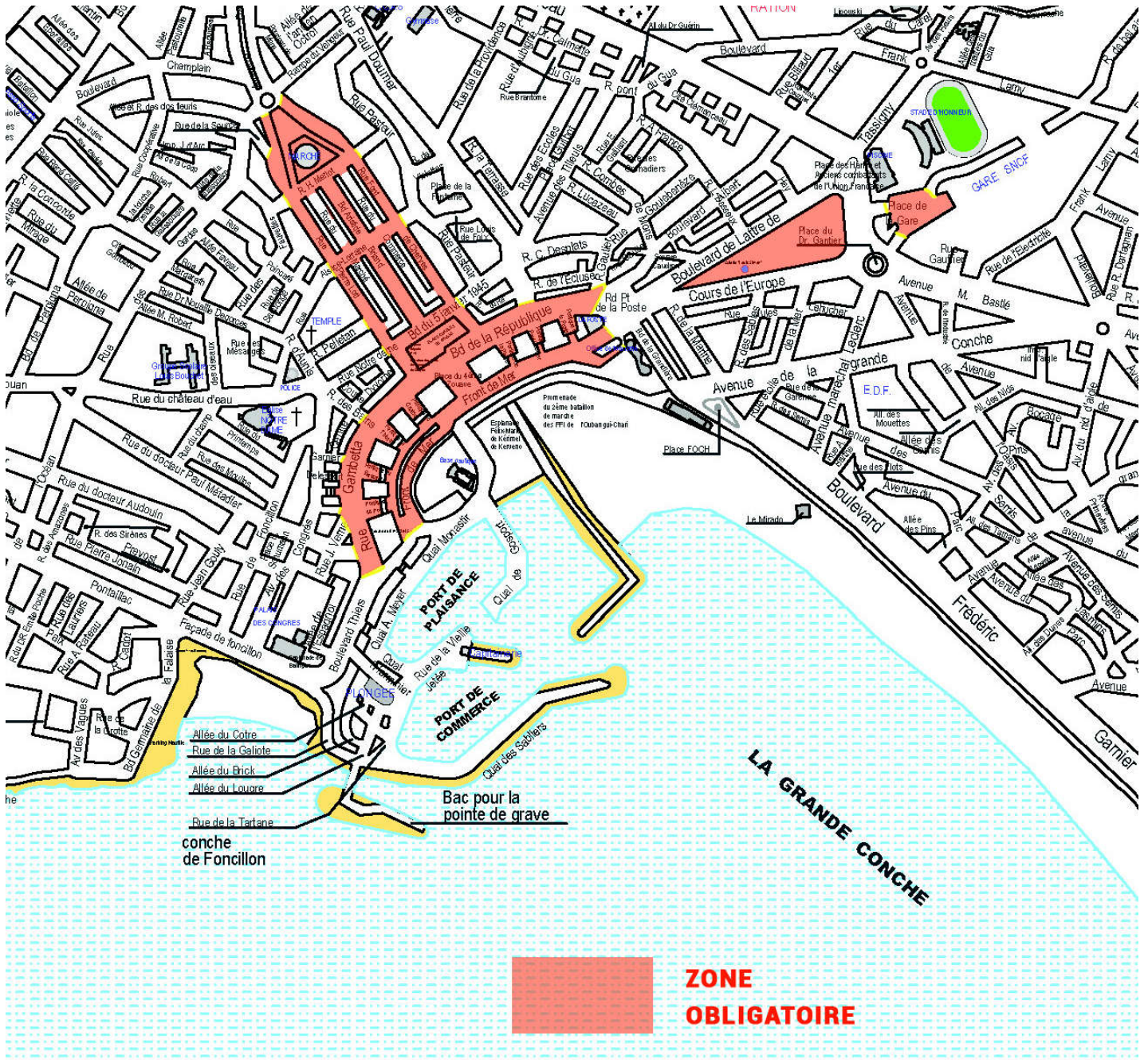


Ville de ROYAN

Le port du masque est obligatoire dans les zones et rues ci-dessous et délimitées sur le plan :

- **sur les marchés (du mardi au dimanche) et leurs abords, de 8h00 à 13h30 : rue Mériot, rue Font de Cherves (dans sa partie entre la rue Mériot et la Rampe du Vengeur), rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue des Gardes et la rue Mériot) ;**
- **Boulevard Aristide Briand ;**
- **Boulevard de la République ;**
- **Rue Gambetta**
- **Place de la gare ;**
- **Zone dite de « La Tâche Verte », Boulevard de Lattre de Tassigny et Cours de l'Europe inclus ;**
- **Place De Gaulle ;**
- **Square Brigade RAC ;**
- **Boulevard du 5 janvier 1945 (dans sa partie comprise entre la rue Font de Cherves et la rue Pierre Loti) ;**
- **Rue Pierre Loti (dans sa partie comprise entre la rue Notre Dame et la rue Gambetta) ;**
- **Rue Font de Cherves (dans sa partie entre le boulevard de la République et le boulevard du 5 janvier 1945) ;**
- **Place du 4^{ème} Zouave ;**
- **Avenue de Pontaillac (numéros impairs, dans sa partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la limite communale avec Vaux-sur-Mer) ;**
- **Parking dit du Casino ;**
- **Avenue Clémence Isaure (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Avenue de Cognac (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Rue Miramar (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Avenue Adélaïde (dans la partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Avenue Emilie (dans sa partie comprise entre l'avenue de Pontaillac et l'avenue de Paris) ;**
- **Route du Front de Mer (dans sa partie comprise entre la Rampe Torchut et le rond-point de la Poste côté immeubles) ;**
- **Rond-point de la Poste**

- Ville de Royan -

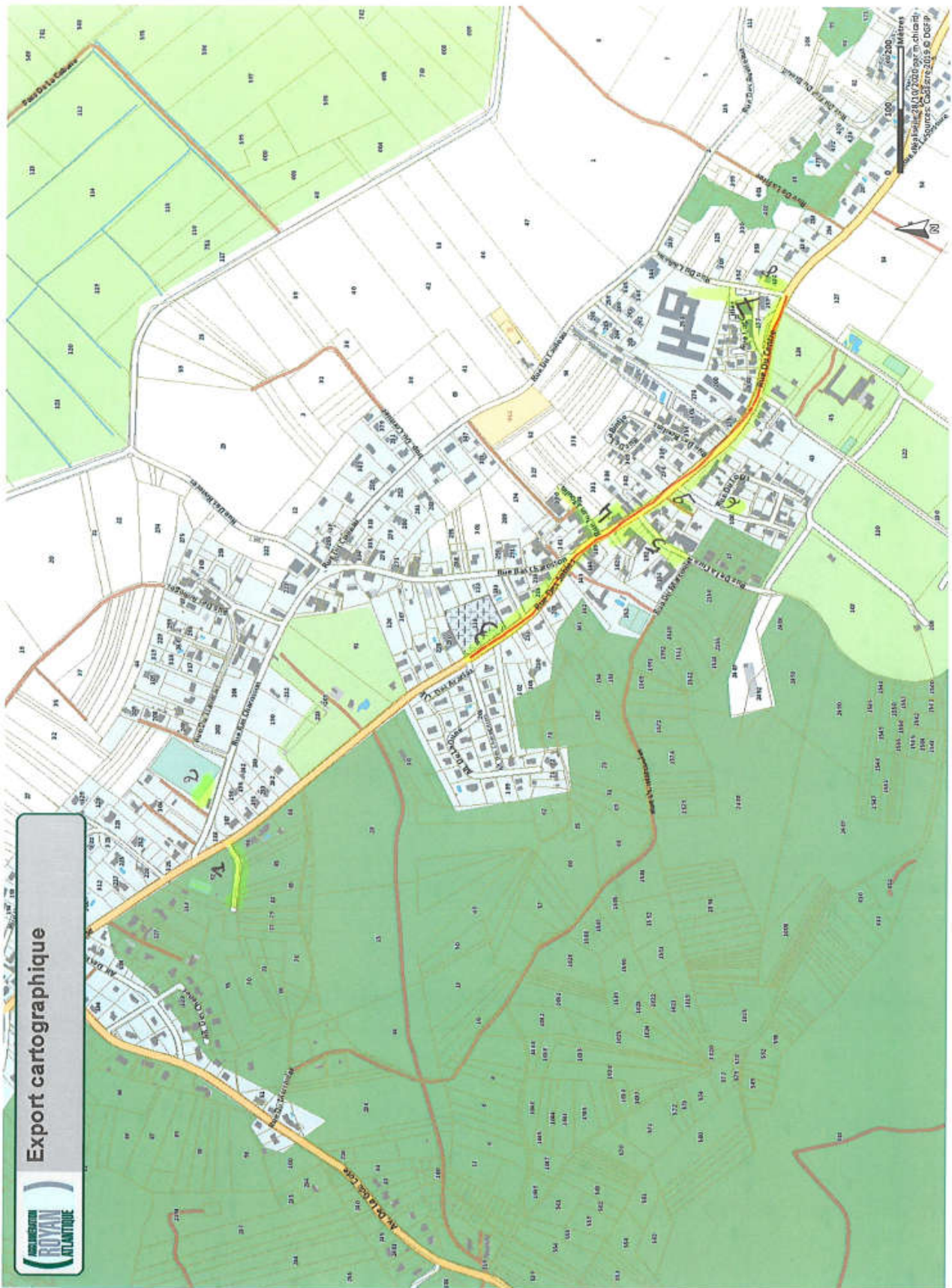


Commune de SAINT AUGUSTIN

Les lieux identifiés dans le plan ci-après :

- **Abords publics Aire de l'Yeuse (court de tennis communal – aire de loisirs – CRAPA) ;**
- **Abords publics du stade municipal ;**
- **Cimetière et ses abords publics ;**
- **Rue Jean Moulin, Place Jean Moulin, Parkings et abords des commerces ;**
- **Rue de la Cure, Place du Foyer Rural, Place du souvenir, Place du centre (abords publics et parkings : école – mairie et services annexes – monument aux morts) ;**
- **Abords publics aire de jeux et espace pétanque rue du Logis ;**
- **Rue du centre : abords et cheminements publics, parkings dédiés aux restaurants, commerces, EHPAD ;**
- **Abords publics temple ;**
- **Abords publics et stationnements église.**

- Commune de SAINT AUGUSTIN -



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Christophe

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'information géographique de l'Agglomération Rochelaise

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD / ODbL / Creative Commons (BY/NC/ND))



Commune de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES



Commune de SAINT-JUST-LUZAC

- Les Places André Dulin, Eugène Papin, Jean Hay et Verdun.
- Toutes les aires de jeux de la commune, Saint-Just, Luzac, La Puisade et Mauzac
- Le Complexe sportif, (terrain de foot, tennis et pétanque) situé rue des Sausades
- Zone artisanale et commerciale située avenue des Vignes.

COMMUNE DE SAINT PALAIS SUR MER

SECTEURS D'OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DE PROTECTION

CENTRE VILLE :

- Promenade de Steisslingen.
- Place de l'Océan.
- Avenue de la République.
- Place du Commerce.
- Place Cheyroux.
- Rue Benjamin Delessert.
- Rue du Logis vert.
- Avenue et Parking du Rhâ.
- Parking « boulistes », avenue du Rhâ.

SECTEUR NAUZAN :

- Promenade plage de Nauzan.
- Terrain de boules, rue des Saules.

SECTEUR DU PLATIN :

- Sentier douanier entre le parking du Belvédère et la rue de l'Océan.

SECTEUR DE LA GRANDE CÔTE :

- Parking et esplanade de la Grande Côte.

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Rogatien Chênes verts

- Commune de l' Agglomération
- - - Limite de l' Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d' obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



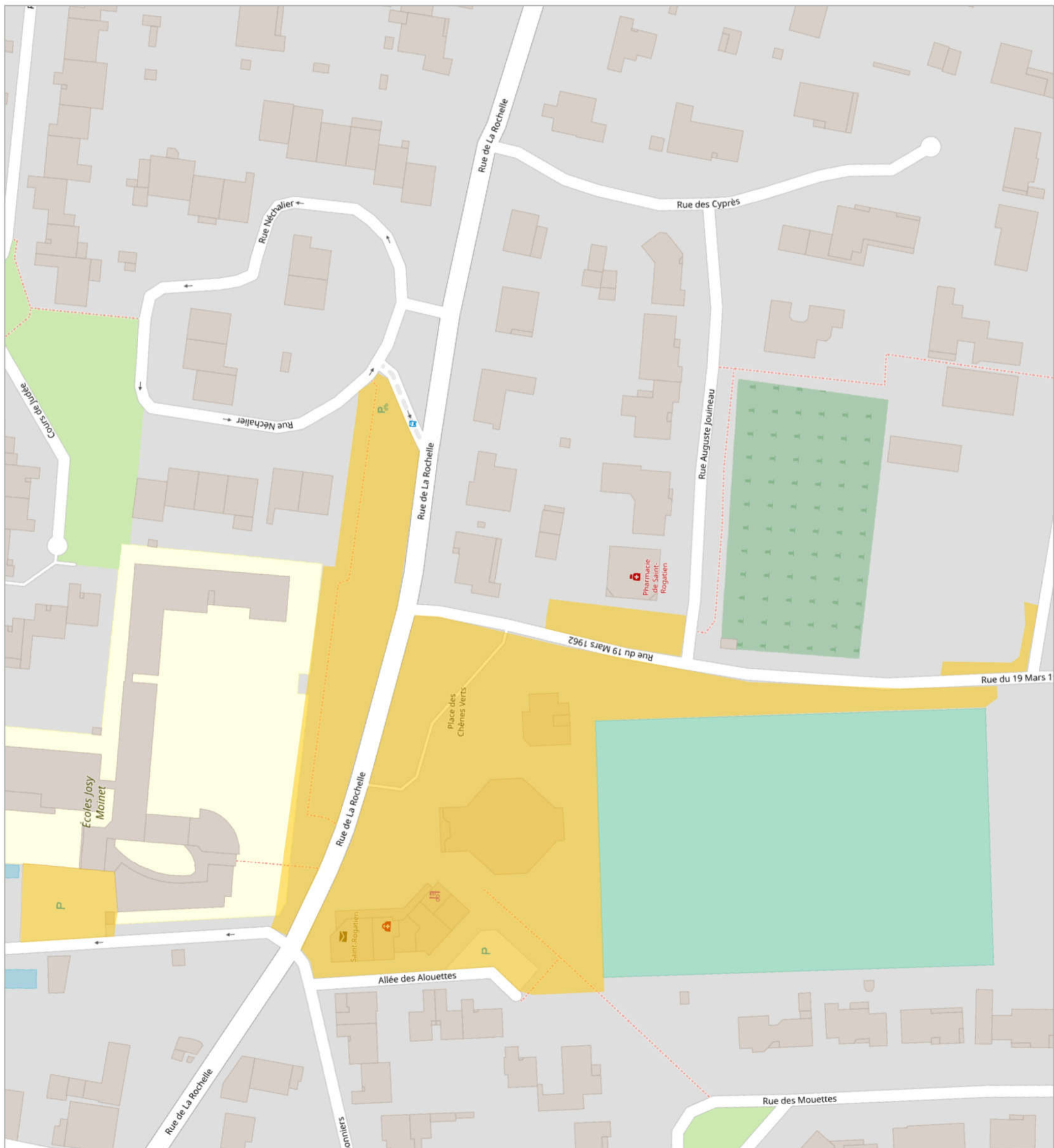
Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edite le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm





Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'information géographique de l'Agglomération Rochelelle.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LOD / ODbL / Creative Commons (BY-NC-ND)]



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Rogatien Mairie

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



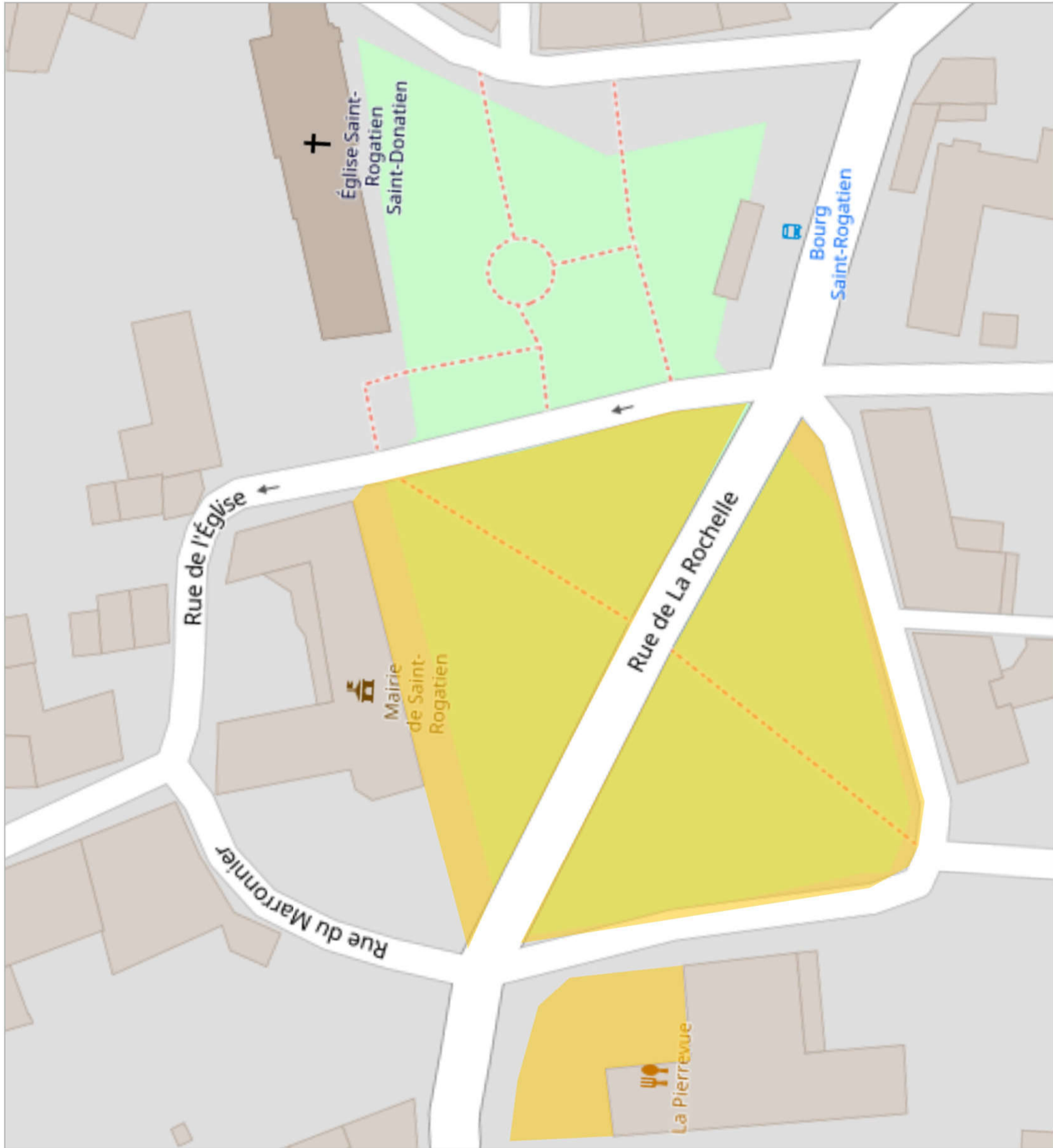
Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edite le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rocheleaise

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LOD / ODbL / Creative Commons (BY/NC/ND)]



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Saint Rogatien
Nord du bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



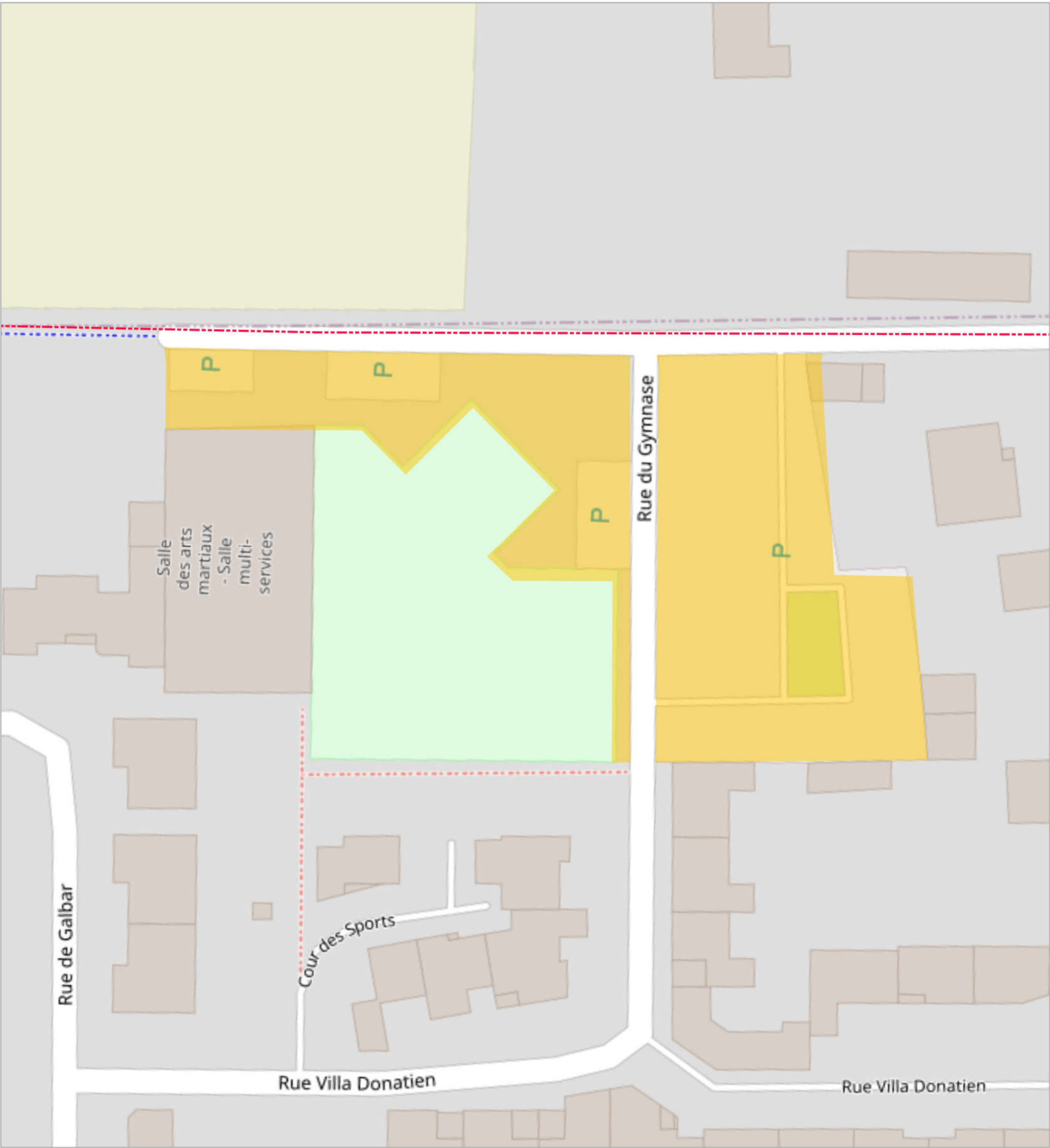
Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'information géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LOD / ODbL / Creative Commons (BY/NC/ND)]



Identification des secteurs port obligatoire du masque

Salles-sur-Mer Centre-bourg

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



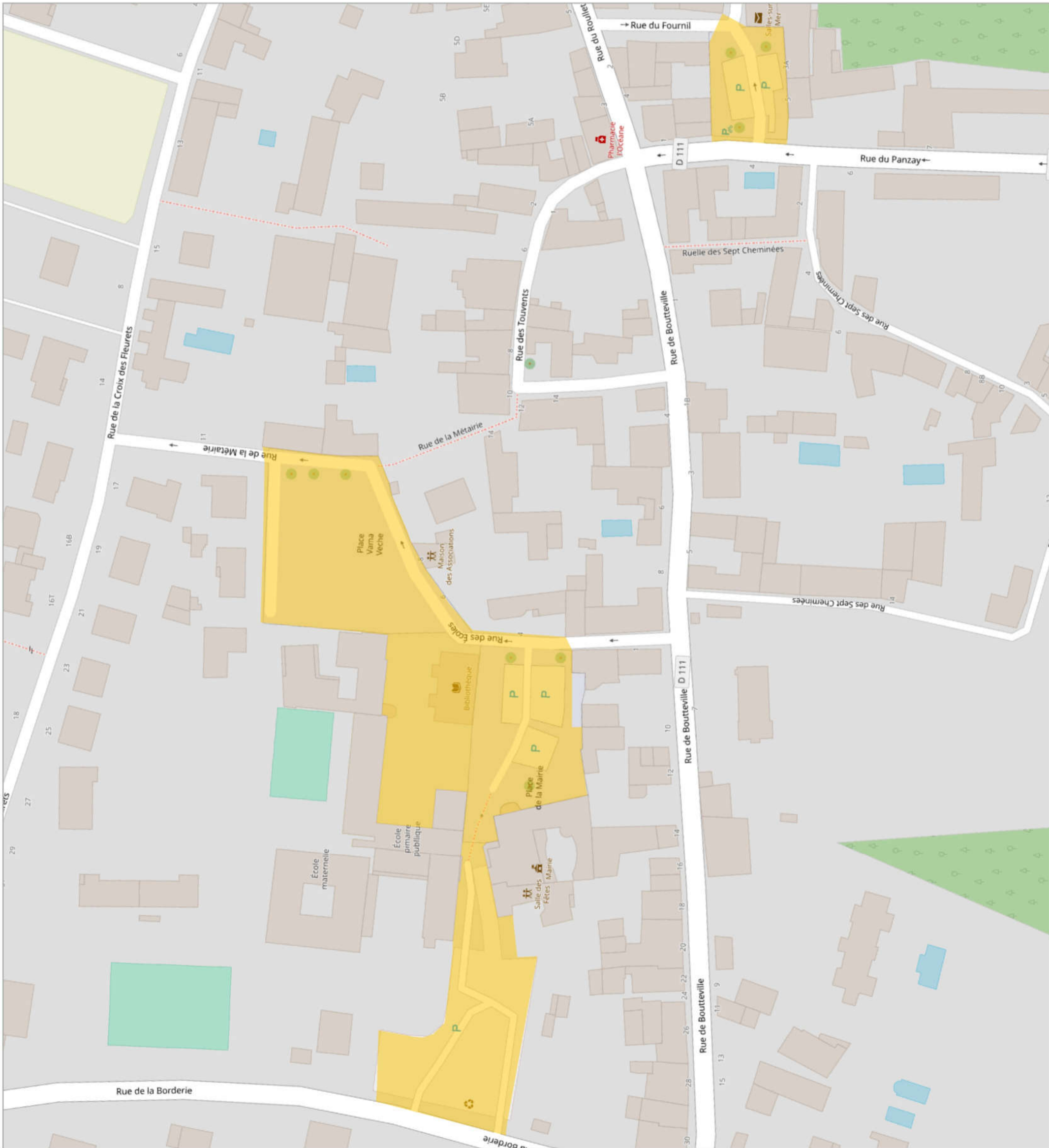
Conception / Réalisation: Communes_ADMINGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edité le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression:
A3, 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte (selon les termes de la licence LOD/L/ODbL / Creative Commons (BY) (NC) (ND))



Commune de SAUJON

Le deuxième lundi de chaque mois, de 07h00 à 18h00 dans le périmètre de la foire mensuelle et dans les rues et places à proximité ou adjacentes délimitées dans les plans ci-après :

=> périmètre de la foire mensuelle (en bleu)

- **place Richelieu : moitié de la partie haute du parking jusqu'au droit des immeubles cadastrés AB648, AB649, AB302, AB304 et AB305**
- **rue du Commerce**
- **place du Général De Gaulle : entre la rue Camot et la rue d'Aunis et de la rue d'Aunis à la rue des Forges**
- **rue Camot dans sa totalité**
- **rue du Bassin**
- **rue du Lavoir**
- **avenue Gambetta, du Rond-Point Gaston Balande à la rue Clémenceau**

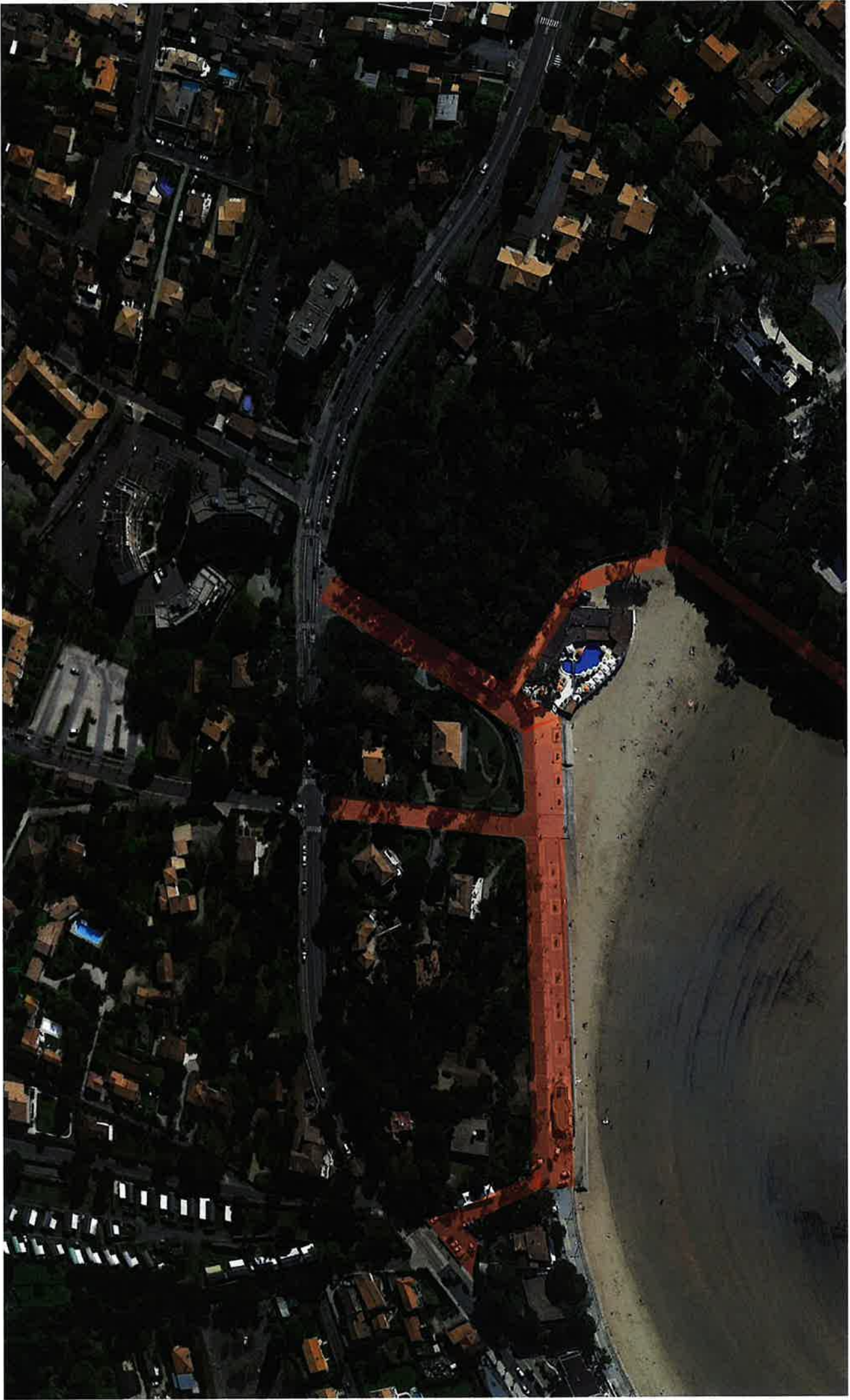
=> rues et places à proximité ou adjacentes à la zone de la foire (en jaune) :

- **cours Victor Hugo (entre la rue Pierre de Campet et la place Gaston Balande)**
- **rue du Docteur Faneuil (entre la place Gaston Balande et la rue Eugene Mousnier)**
- **rue Jules Dufaure (entre la place Gaston Balande et la rue Thiers)**
- **rue Félix Vieuille (entre la place Gaston Balande et la rue Réaumur)**
- **rue Massiou**
- **rue Réaumur**
- **rue Bernard Palissy (entre l'avenue Gambetta et la rue Eole)**
- **rue Emile Gaboriau**
- **avenue Clémenceau (entre la rue de la Normanderie et l'accès aux ateliers de la DI)**
- **rue du Stade (entre l'avenue Gambetta et la rue de la Libération)**
- **rue Solférino**
- **rue Arago**
- **place Richelieu (partie basse)**
- **place du Général de Gaulle (côté pair et devant le Thermalia)**
- **rue des Forges**
- **rue d'Aunis**
- **rue du Coq**
- **rue du Château**
- **rue Traversière**

COMMUNE DE VAUX-SUR MER

SECTEURS D'EXTENSION DU PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE DE PROTECTION

- Promenade de la plage de Nauzan.
- Deux parkings et accès central de la plage de Nauzan situés Boulevard côte de beauté
- Sentier des Douaniers dans sa partie comprise entre la plage de Nauzan et le N°1 Boulevard de la Falaise.



Promenade de Nauzan



SENTIER DES POUANIERES

Identification des secteurs port obligatoire du masque

Vérines

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



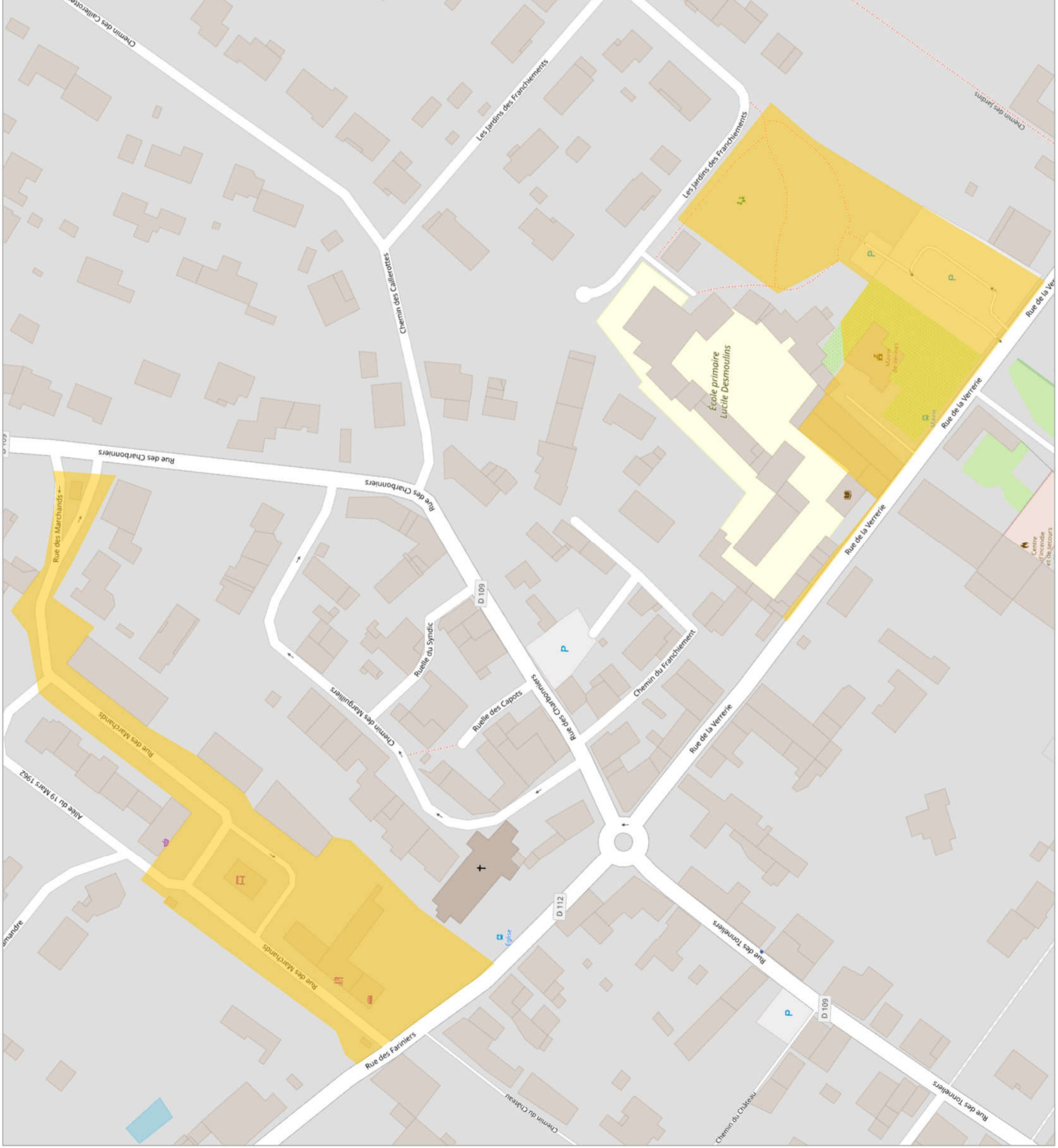
Conception / Réalisation: Communes_ADMININGEN-AG/URC-CV
Version: 01

Edite le: 25 / 9 / 2020

Format d'impression: A3 420 x 297 mm

Sources de données: Open Street Map / Autres: Système d'information géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Diffusion restreinte [selon les termes de la licence LOD/L / ODbL / Creative Commons (BY/NC/ND)]



Commune de VILLEDoux

Périmètre surligné en jaune sur le plan

- la plaine de jeux ;
- les espaces verts des lotissements ;
- les cheminements pédestres ;
- les parkings proches des lieux publics : commerces, administrations, salle des fêtes, locaux des professions libérales ;
- rue de la Liberté ;
- rue du marais Guyot ;
- rue du Soleil Couchant.

